

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Soueix-Rogalle

dossier n° PC 009 299 16 00002

date de dépôt : 22 juin 2016

demandeur : Monsieur VENZO Nicolas

pour : Construction d'une maison traditionnelle.

adresse terrain : Soueix et Campagne, à Soueix-Rogalle (09140)

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire  
au nom de la commune de Soueix-Rogalle

Exemplaire  
MAIRIE

Le maire de Soueix-Rogalle,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 22 juin 2016 par Monsieur VENZO Nicolas demeurant 2 AV du Maréchal Davout, Brunoy (91800);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison traditionnelle. ;
- sur un terrain situé Soueix et Campagne, à Soueix-Rogalle (09140) ;
- pour une surface de plancher créée de 55 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 25 août 2016, 27 septembre 2016 et 13 octobre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé le 23 septembre 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt approuvé le 10 décembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de District du Pays du Couserans en date du 30/06/2016 dont copie jointe ;

Vu l'avis favorable du SYNDICAT DES EAUX DU COUSERANS en date du 23/09/2016 ;

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/09/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article UB6 du règlement du PLU la maison sera implantée à 15 mètres de l'axe de la RD 32.

Les menuiseries seront en bois peint d'une couleur autre que le blanc et non en pvc blanc. Les ouvertures auront les proportions verticales suivantes : au minimum 1 en largeur pour 1,5 en hauteur. Les bas de pente recevront des chevrons apparents sans planche de rive (article R111-27 du Code de l'Urbanisme).

Le

7/11/16

Le maire

C. BONTÉ



**NOTA - Préalablement à tous travaux de création ou modification de l'accès ou raccordement aux différents réseaux, une demande de permis de voirie sera déposée en mairie.**

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 07/11/2016  
009-210902995-20161107-AR\_2016\_032-AI